



# Réunion du Conseil syndical

Du 2 avril 2026

---

## *Procès-verbal*

---

Le 2 avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du RPI en Pays d'Arthez s'est réuni à l'école de Casteide-Cami, sur la convocation de Madame la Présidente, transmise par voie électronique le 27 mars 2026, et sous la présidence de cette dernière.

**Présents :** Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Sabine COLL, Eugénie SCHREINER, Benjamin CAZENAVE, Laurent CAMGUILHEM, Sébastien FERRAN, Christel CASTAING-LASVIGNOTTES, Christelle GURIDI

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Laurent CAMGUILHEM

\*\*\*\*

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2025
- Election du président et di vice-président (*délibération*)
- Fixation des indemnités de fonction (*délibération*)

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-03 : Election du président et du vice-président**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-France Lecomte, Présidente sortante du syndicat qui a déclaré les membres du conseil syndical mentionnés ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lecomte, rappelle que le RPI en pays d'Arthez dispose d'un comité syndical composé de délégués qui ont été précédemment désignés parmi les Conseils municipaux des communes de CASTEIDE-CAMI, CESCAU et VIELLENAVE-D'ARTHEZ.

Suite aux élections du 15 mars 2026 et ainsi que le prévoit l'article 5 des statuts, la composition du Conseil syndical est désormais la suivante :

| Communes      | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------|---------------------|---------------------|
| CASTEIDE-CAMI | Sébastien FERRAN    | Hubert PERON        |
|               | Christelle GURIDI   | Pauline ARRABIT     |
| CESCAU        | Benjamin CAZENAVE   | Jocelyne CAZABAN    |

|                            |                                |                    |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
|                            | Sabine COLL                    | Frédéric COUTURE   |
|                            | Eugénie SCHREINER              | Estelle LABOURDERE |
| <b>VIELLENAVE-D'ARTHEZ</b> | Christel CASTAING-LASVIGNOTTES | Laure FUENTE       |
|                            | Laurent CAMGUILHEM             | Bilitis RIXENS     |

Ainsi que le prévoient les articles L5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical a ensuite procédé, à bulletin secret, à l'élection du Bureau, l'élection étant acquise à la majorité absolue.

|                              |
|------------------------------|
| <b>Election du Président</b> |
|------------------------------|

Candidature : Sébastien FERRAN

**1<sup>er</sup> tour du scrutin**

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Après dépouillement,

Sébastien FERRAN a obtenu 7 voix.

**Sébastien FERRAN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du SIRP en Pays d'Arthez.**

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Election du vice-président</b> |
|-----------------------------------|

Candidature : Eugénie SCHREINER

**Premier tour de scrutin.**

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Après dépouillement,

Eugénie SCHREINER a obtenu 7 voix.

**Eugénie SCHREINER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente du SIRP en Pays d'Arthez.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2026-04 : Indemnités de fonction du président et du vice-président**

Le Président fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les Présidents et vice-Présidents sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant leur être versé est calculé en fonction de la strate démographique du Syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Le Président rappelle que le Syndicat appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026) :

- 6,1% de l'indice brut 1027, soit 250,74 € brut par mois pour le Président
- 2,33% de l'indice brut 1027, soit 95,78 € brut par mois pour le vice-Président

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions ainsi que sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et au vice-président,

Considérant les délégations de fonction accordées par la Président au vice-Président,

Considérant enfin qu'il est justifié d'attribuer les indemnités au Président et au vice-Président à compter de la date de leur entrée en fonction, soit : le 3 avril 2026.

**DÉCIDE** d'attribuer à Sébastien FERRAN le Président, l'indemnité de fonction au taux de 6,1% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

D'attribuer à Eugénie SCHREINER, vice-Président, l'indemnité de fonction au taux de 2,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

RPI EN PAYS D'ARTHEZ

Strate démographique de moins de 1000 habitants à 3499 habitants

### **Tableau des indemnités de fonctions du Président et vice-Président**

#### ***1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser***

|           | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Valeur de l'indemnité mensuelle | Indemnité totale |
|-----------|---|---------------------------------|------------------|
| Président | 6,1 %   | 250,74 €                        | 250,74 €         |

|  |        |         |                 |
|--|--------|---------|-----------------|
| Vice-Président   | 2,33 % | 95,78 € | 95,78 €         |
| <b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b> |        |         | <b>346,52 €</b> |

**2 / Indemnités votées par le Conseil Syndical**

|  | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Valeur de l'indemnité mensuelle | Indemnité totale |
|--|---|---------------------------------|------------------|
| Président  | 6,1 %   | 250,74 €                        | 250,74 €         |
| Vice-Président                                       | 2,33 %  | 95,78 €                         | 95,78 €          |
| <b>Montant global mensuel des indemnités alloués</b> |   |                                 | <b>346,52 €</b>  |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Président, Sébastien FERRAN

Le secrétaire de séance

